



COMMUNE DE PUYMERAS
VAUCLUSE

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Sommaire :

1- Avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse	4 pages
2- Avis de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur	1 page
3- Avis de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	3 pages
4- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Vaucluse	2 pages
5- Avis de la communauté de communes Vaison Ventoux	12 pages
6- Avis de la Direction départementale des territoires de Vaucluse	4 pages
7- Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité	3 pages
8- Avis du Département de Vaucluse	7 pages
9- Rapport sur l'alimentation en eau potable de la commune	7 pages

Recommandés avec Accusés de réception

a. Accusé de réception de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur	1 page
b. Accusé de réception de la Chambre de métiers et de l'artisanat	1 page
c. Accusé de réception du Parc naturel régional du Mont Ventoux	1 page
d. Accusé de réception du Centre régional de la propriété forestière	1 page
e. Accusé de réception de Syndicat Rhône Aygues Ouvèze	1 page
f. Accusé de réception du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	3 pages

Mairie de Puyméras
8, Place de la Mairie

84110 PUYMERAS

Avignon le, 04 août 2023

Unité Foncier, Urbanisme & Droit des
Sols

Dossier suivi par : Théo DOIZE
Chargé de missions Foncier & Droit des
Sols
theo.doize@vaucluse.chambagri.fr
Ref : GL/EO/AC/TD

Chambre Départementale
d'Agriculture
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65

Objet : Avis _ Elaboration du PLU de Puyméras

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 23 mai 2023 sur la base des articles L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ REVISION DU PLU

1 _ La lecture de la révision du PLU révèle les constats suivants :

a. Le projet de croissance démographique

Selon le rapport de présentation, la commune perd des habitants depuis 2008, et ce, après une croissance de 40 ans générant aujourd'hui un déséquilibre dans la pyramide des âges. En 2022, la population est de 580 habitants. Entre 2013 et 2019 un taux de croissance annuel moyen négatif de - 1,2% a été constaté. Ce dernier est plus marqué que le TCAM de la Communauté de Communes Vaison Ventoux qui est de 0,2% sur la même période.

Le TCAM de 0,6%, à présent choisi par la commune, permet d'accroître de 50 habitants environ la population pour atteindre 633 habitants d'ici 2037, cela afin de retrouver la population de 2008.

Lors du premier arrêt du PLU en 2018, la Chambre d'Agriculture s'interrogeait sur la croissance démographique projetée et émettait des réserves quant aux besoins en logement et en foncier. A présent, le dossier soumis fait montre d'une réflexion pondérée en présentant une ambition démographique cohérente se limitant à trois zones d'extension urbaine, là où la version précédente en prévoyait cinq. Je note donc l'effort de moindre impact sur l'activité agricole.

b. Potentiel mobilisable, construction et diagnostic agricole

Afin de permettre au territoire d'atteindre l'objectif démographique qu'il s'est fixé, tout en prenant en compte les phénomènes de décohabitation, le PLU en projet indique un besoin de 27 logements supplémentaires. Etant donné la présence de terres agricoles jusqu'en limite de la zone bâtie, l'impact sur le foncier agricole semble malheureusement difficilement et entièrement évitable.

Toutefois, je remarque que le diagnostic agricole réalisé permet de hiérarchiser les terres agricoles en fonction de leurs caractéristiques en identifiant les « espaces moins stratégiques ». Pour cela, je note la qualité de ce diagnostic qui permet de justifier les choix de localisation des d'extensions urbaines au regard des enjeux sur la préservation du foncier agricole et sur fonctionnement des exploitations en place.

En outre, je note également la présence d'OAP qualitatives qui permettent la traduction concrète et spatialisée des orientations du PADD. Enfin, comme évoqué dans notre précédent avis, je remarque l'attention particulière qui est portée au traitement des interfaces entre les zones à urbaniser (AU) et la zone Agricole (A), élément de vigilance nécessaire à la réduction des risques de conflits d'usages et de voisinage.

Néanmoins, le projet de PLU suscite les observations suivantes :

2_ Observations

a. Changement de destination

Le diagnostic agricole réalisé présente l'identification des sièges d'exploitation. Cette démarche vertueuse aurait pu vous permettre d'engager un travail sur l'identification de bâtis à caractère patrimonial susceptibles de bénéficier d'un possible changement de destination au titre de l'article L151- 11 du Code de l'urbanisme. Cela afin de faciliter les projets de diversification sur les exploitations agricoles (les projets et usages éventuellement mitants ou créateurs de conflits d'usage étant bien entendu à écarter).

En effet, le changement de destination peut permettre aux exploitations de bénéficier des retombées économiques liées à des activités telles que transformation, conditionnement, vente directe, etc.. . Je ne saurais donc que trop vous encourager à profiter du temps de procédure restant avant l'approbation de votre PLU, afin d'identifier les possibles besoins de vos exploitations et leurs projets agricoles en vue d'adapter votre PLU. Sans cette identification préalable, il sera impossible d'autoriser un changement de destination si le règlement de zonage interdit l'usage de diversification envisagé. L'identification permet donc de choisir en « dentelle » les bâtis adaptés sans pour autant ouvrir tout le zonage concerné.

Si vous souhaitez effectivement vous engager dans cette voie, je vous précise que l'identification du ou des bâtis doit être accompagnée d'une présentation des caractéristiques du dit bâti justifiant son caractère inappropriées à l'activité agricole et spécifiant la ou les destinations futures qui pourront lui être accordées.

b. Règlement écrit

La zone agricole étant une zone en priorité réservée aux activités économiques agricoles, il me semblerait plus pertinent de faire apparaître en premier lieu dans la formulation de l'article A2 « les constructions et équipements nécessaires aux exploitations agricoles » avant celles nécessaires « aux équipements collectifs ou à des services publics ». A ce propos, je me permets d'attirer votre attention sur la possibilité de spécifier plus finement les types d'équipements collectifs ou services publics que vous souhaitez y autoriser. A titre d'exemple, il est possible d'exclure de certains secteurs les équipements collectifs recevant du public (évitant ainsi un ERP dont l'implantation pourrait être inadaptée à l'environnement agricole et aux caractéristiques du secteur).

Concernant ce même article, je vous invite à retirer la distance de 50 mètres et ne conserver que la suite de la rédaction (former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation sauf contrainte technique ou réglementaire et sauf en cas de création d'un nouveau siège d'exploitation).

3_ En conclusion

Pour conclure, je ne peux être que satisfaite de l'évolution vertueuse du projet au regard des enjeux de préservation du foncier agricole. Je vous réitère notamment l'expression de ma satisfaction sur la complétude du diagnostic agricole qui détaille finement les caractéristiques de l'agriculture sur Puyméras.

Bien que réels, les impacts sur le foncier et les exploitations agricoles ont été réduits afin de concilier croissance démographique et activité agricole.

C'est pourquoi, en vous priant de bien vouloir prendre en compte les quelques observations formulées ci-dessus, j'émet un **avis favorable** l'élaboration du PLU de Puyméras.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERTIN
Présidente



2

Avignon, le 12/06/2023

Direction départementale de Vaucluse
Santé environnement-DD84

Affaire suivie par : Laurianne Delorme

Tél. : 04.13.55.85.60

ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf : DD84-0623-4635-D

Le directeur général

à

DDT DE VAUCLUSE
AVENUE DU 7ÈME GÉNIE
84905 AVIGNON CEDEX 9

ddt-spah@vaucluse.gouv.fr
jeannice.marchand@vaucluse.gouv.fr

copie :
mairie.puymeras@gmail.com

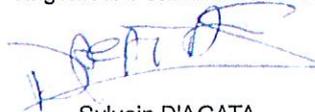
Objet : PUYMERAS - avis sur PLU arrêté

Vous m'avez transmis pour avis, le PLU arrêté de la commune de PUYMERAS. Le projet a pris en compte mes remarques formulées lors des réunions des personnes publiques associées.

Au vu des prévisions retenues pour les zones urbanisables ouvertes, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée.

J'émet un avis favorable au projet du PLU de la commune de PUYMERAS.

Pour le directeur général et par délégation,
l'ingénieur d'études sanitaires



Sylvain D'AGATA



3
3.1



CCI VAUCLUSE

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

Monsieur Le Maire
Mairie de Puyméras
8 Place de la Mairie
84110 PUYMERAS

Avignon, le 9 JUIN 2023

N/Réf. : SAM/NF-34/06/2023

Objet : Consultation pour avis des personnes publiques associées sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Puyméras

Monsieur Le Maire,

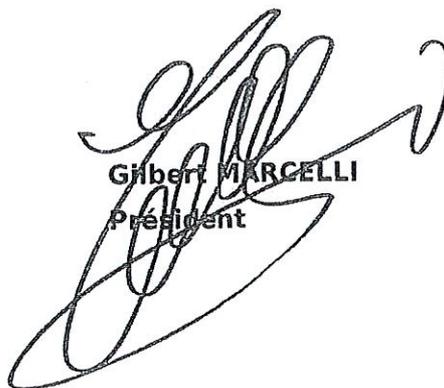
Nous accusons réception du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Ce projet vise à planifier le développement communal pour les dix prochaines années dans le respect de l'identité villageoise et de la ruralité de Puyméras. Ainsi, au travers de son projet, la commune s'attache à préserver ses points forts à savoir un village structuré, équipé, qui a conservé des petits commerces ainsi qu'une plaine agricole de qualité.

L'analyse de l'ensemble des pièces du projet de PLU de Puyméras arrêté en Conseil Municipal amène la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse à formuler **un avis favorable assorti d'une réserve concernant le règlement de la zone Uc**. En effet, pour préserver l'attractivité du centre historique, la CCI demande à la commune d'interdire-le commerce de détail en zone pavillonnaire Uc. Vous trouverez en annexe nos remarques détaillées.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.


Gilbert MARCELLI
Président

ANNEXE - ANALYSE DES PIÈCES DU PROJET DE PLU DE PUMERAS

Ib - Rapport de présentation : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement

Concernant l'analyse démographique et résidentielle des communes de la CC Vaison Ventoux :

- Page 41 : le graphique pourrait indiquer le nombre d'habitants de Puyméras.
- La carte page 42 ne présente pas de titre et il manque des éléments de légende (légende des cercles rouges correspondant certainement au nombre d'habitants).
- Page 43 : il pourrait être précisé dans le titre « croissances annuelles moyennes **du nombre d'habitants** ».
- Page 47 : la légende n'est pas en accord avec le titre (2007 - 2017 ou 2008 - 2019).

Concernant le logement et les activités économiques et commerciales :

- La CCI de Vaucluse soutient l'enjeu affiché par le PLU de rechercher un développement équilibré entre emplois, services locaux et habitat.
- De même, la CCI de Vaucluse partage l'enjeu affiché par la commune de lutter contre la concurrence de l'habitat non permanent en produisant des logements moins attractifs pour les résidences secondaires, c'est-à-dire situés dans le prolongement immédiat des zones bâties existantes, sur un modèle dense. L'augmentation de la population permanente à proximité immédiate du village permettra de faire vivre les commerces de proximité à l'année.
- Pour la partie « les activités économiques et commerciales », les sources des données utilisées pour la réalisation des graphiques et cartes pourraient être citées.
- L'analyse de la zone d'activités de Puyméras pourrait être détaillée avec les données « Sud foncier eco » (données accessibles en ligne gratuitement) : contour précis de la zone d'activités, nom de la zone (ZA Le Maupas), vocation (dominante artisanale), superficie, nombre d'entreprises présentes, nom des entreprises « locomotives », analyse des capacités de densification, gestionnaire (EPCI).

II - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La CCI de Vaucluse soutient les politiques de développement économique et commercial affichées par la commune, à savoir :

- poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,
- favoriser la mixité des fonctions dans le village, la pérennité des petits commerces existants ou à venir et développer le logement dans l'aire de chalandise du centre,
- permettre le développement des entreprises installées dans la commune, notamment celles de la zone d'activités pour favoriser l'emploi local, la mixité des fonctions et lutter contre l'effet «village dortoir».

A travers ses politiques d'aménagement et d'urbanisme, la commune entend :

- Réaliser quelques logements groupés dans le prolongement de l'école, accessibles pour les ménages en début de parcours résidentiel, pour renforcer la vie du village notamment. **Ce projet va dans le sens des préconisations de la CCI de Vaucluse.**

A travers ses politiques de développement économique et commercial la commune entend notamment :

- Accompagner – faciliter le développement des entreprises locales (zone d'activités).
- Soutenir le commerce local. **Le projet politique va dans le sens des préconisations de la CCI. L'aménagement de quartiers résidentiels à proximité du centre-ville sera bénéfique à ses commerces. D'autant plus que la commune vise des liaisons piétonnes entre ces quartiers et le centre historique.**

En conclusion, le projet communal présenté dans le PADD va dans le sens des préconisations de la CCI de Vaucluse. Nous n'avons donc pas de remarques remettant en cause le projet global.

III - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les 3 OAP du PLU prévoit un développement résidentiel de qualité. La CCI n'a pas de remarques particulières à formuler.

IV - Règlement écrit et graphique

Zone Ua - Centre historique et faubourgs

- Le stationnement des véhicules motorisés est non réglementé en zone UA pour les commerces et activité de service, **ce qui va dans le sens des préconisations de la CCI.**
- L'article UA 3 - Mixité fonctionnelle et sociale prévoit que « *Le changement de destination des constructions à usage de commerce ou d'activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle en rez-de-chaussée des bâtiments est interdit (sauf entre ces deux destinations)* ». **La CCI est favorable à cette disposition réglementaire.**

Zone Uc - zone d'habitat pavillonnaire

- Le règlement de la zone Uc, « zone urbaine à vocation principale d'habitat » autorise l'artisanat et le commerce de détail sous condition. **La CCI est défavorable à ce point du règlement. La CCI demande à la commune de ne pas autoriser le commerce de détail dans les zones pavillonnaires pour garantir l'attractivité du centre historique.**

Zone Ui - zone destinée aux activités économiques

- Le règlement de la zone Ui correspondant en partie à la zone d'activités autorise :
 - o les logements de fonction nécessaires au fonctionnement des activités avec une surface de plancher inférieure ou égale à 50m². **La CCI est favorable à cette restriction.**
 - o Le commerce de détail sous réserve qu'il soit lié à des activités industrielles ou artisanales. **La CCI est également favorable à cette restriction. En effet, il est important de ne pas développer le commerce de détail sur ce secteur pour ne pas fragiliser l'attractivité du centre historique.**

④
4.1

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 12.07.2023

La préfète de Vaucluse

à

Monsieur le Maire
Mairie de Puymeras
8 place de la mairie
84110 PUYMERAS

Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet d'élaboration du PLU de Puymeras

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de plan local d'urbanisme cité en objet, en application des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur :

- l'autorisation des extensions et des annexes des habitations existantes au sein des zones A et N, conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), identifié Ac pour reconnaître le cimetière et permettre son extension, conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 6 juillet 2023.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

François GORIEU

(5)
S.1

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE
Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir(s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 054-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DU SCOT VAISON VENTOUX SUR LE PLU DE PUYMERAS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Le Président informe le Conseil Communautaire que le PLU de la Commune de Puyméras a été arrêté par son conseil municipal le 25 avril 2023.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au titre du SCOT Vaison Ventoux est Personne Publique Associée. Elle doit légalement être sollicitée par les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle doit émettre un avis sur la compatibilité du PLU proposé au regard du SCOT, dans les trois mois suivant sa réception (Courrier reçu le 09 mai 2023).

Le projet a été analysé par les services et présenté en commission aménagement du territoire le 1er juin 2023 (avis de la commission et analyse technique en annexe)

Il apparait qu'après étude, les objectifs portés par la commune de Puyméras dans son PLU arrêté et les moyens proposés pour les atteindre sont cohérents et compatibles avec les orientations et objectifs du SCOT Vaison Ventoux.

Aussi,

VU le CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 01/06/2023 annexé à la présente délibération,

VU l'analyse des services annexée,

VU le SCOT Vaison Ventoux approuvé par délibération n°019-2021 du 14 avril 2021,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puyméras.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

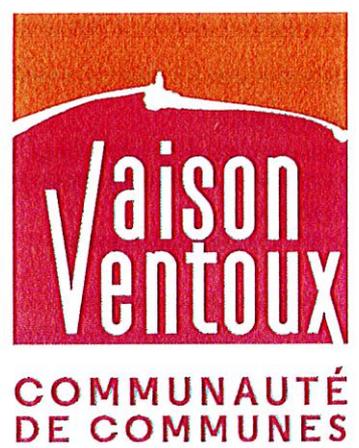
Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le ANNEAU D
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE



Commission aménagement du territoire
du 01 juin 2023

Avis sur le
Projet de PLU de la Commune de Puymeras
(arrêté le 25 avril 2023).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Proposition d'Avis

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le 1^{er} juin 2023 à Vaison.

Le maire de Puyméras a présenté le projet soumis à l'avis de la commission :

- les principaux objectifs du projet de PLU :
 - o La redynamisation démographique de la commune : + 50 habitants d'ici 2035
 - o Le maintien et le développement de ses équipements et activités économiques
 - o Le recentrage de l'urbanisation
 - o La préservation des terres agricoles et du paysage

- les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs :
 - o La mise sur le marché de 43 logements supplémentaires (+ 13 logements en cours de production soit 56) dont :
 - o 32 neufs en extension (+13), au sein de 3 OAP
 - o 8 neufs en densification parcellaire,
 - o 3 en réhabilitation
 - o 10 logements seraient « accessibles » à la location ou en accession sociale à la propriété.
 - o Une densité moyenne des logements annoncée à 21 log/ha (19 hab/log selon les calculs des services SCOT)
 - o 2.51 ha d'artificialisation nouvelle (hors surface des 13 logements en cours de production)
 - o 2.25 ha pour le logement
 - o 0.1 ha pour les équipements
 - o 0.16 ha pour les activités économiques
 - o Une réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes de 49% ramené sur 10 ans (en consommation linéaire)

- **Les services ont présenté la synthèse de l'analyse technique (annexée) du rapport de compatibilité entre le Plu arrêté et le SCOT Vaison Ventoux approuvé le 14 avril, mettant principalement en avant :**
 - o Une compatibilité entre les objectifs généraux du PLU et ceux du SCOT
 - o 2 points de vigilance :
 - o L'un portant sur un calcul légèrement différent de la densité de logement proposé qui doit encourager la commune à respecter le seuil minimum de densité moyenne fixé à 20 logements/ha
 - o L'autre portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre de l'OAP 3 au regard de son impact paysager.

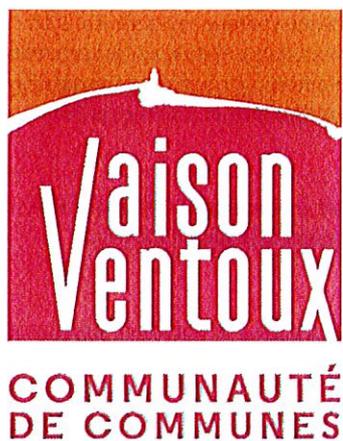
Un échange et des débats entre les membres de la commission et le porteur de projet ont été engagés, portant principalement sur les deux points de vigilance précités :

- Le maire s'engage à modifier son Plu pour atteindre le seuil de densité minimum
- Les enjeux paysagés de l'OAP 3 sont clairement identifiés par la commune qui sera vigilante dans le respect de la réglementation

Sur cette base la commission formule :

Un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Puyméras .

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE



Analyse Technique de la compatibilité du

Projet de PLU de la Commune de Puymeras
(arrêté le 25 avril 2023).

et

Schéma de Cohérence Territorial Vaison Ventoux
approuvé le 14 avril 2021

Rapport d'analyse par les services, présenté lors de la réunion de la
commission aménagement du territoire du ...

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Le projet de PLU de la Commune de Puyméras a été arrêté par le conseil municipal le 25 avril 2023.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au titre du SCOT Vaison Ventoux est Personne Publique Associée. Elle doit légalement être sollicitée par les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle doit émettre un avis sur la compatibilité du PLU proposé au regard du SCOT, dans les trois mois suivant sa réception (Courrier reçu le 09 mai 2023).

La notion de compatibilité :

Pour qu'un rapport de compatibilité existe entre SCOT et un PLU, ce dernier doit respecter une obligation de non contrariété aux aspects essentiels du SCOT.

Aspects essentiels du SCOT :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est le document opposable aux PLU. Il se compose d'un document écrit et d'un plan qui cartographie les prescriptions qui peuvent l'être.

Le DOO est organisée en 4 sections (« défis »), déclinant des orientations et des objectifs devant être prise en compte dans principe de compatibilité par les PLU selon leur rôle dans l'armature territoriale.

Puyméras est catégorisé comme village collinaire dans l'armature urbaine du SCOT.

L'objectif pour ces villages est de maîtriser la croissance urbaine qu'ils ont connue ces dernières années et de se focaliser sur le réinvestissement de leur centre-bourg.

Pour ce faire, il conviendra de :

- Mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec le niveau d'équipements et la préservation du cadre paysager,
- Contenir le développement de la commune et diversifier l'offre d'habitat notamment en faveur des ménages résidents à l'année,
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage urbain,
- Préserver les équipements lorsqu'ils sont présents, notamment les écoles,
- Favoriser et organiser l'accessibilité vers les pôles de rayonnement et la ville centre pour les équipements et services,
- Développer la desserte Très Haut Débit pour maintenir une population (équité de l'accès au service) et être une alternative aux besoins de déplacement.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
 Reçu en préfecture le 21/06/2023
 Publié le
 ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Les objectifs chiffrés du SCOT pour Puyméras :

- Croissance démographique annuelle : 0.5% (base 2015 projeté 2018 puis 2035 = +54 hab)

Logements :

- Production de logements : 60 aine
 - o Pour résidences principales entre 41 et 51
 - o Pour résidences secondaires : environ 15
- Dont production en neuf : 50'aine
- Dont remise sur le marché de locaux vacants : 8 (25% des 33 logements vacants en 2019)
- Dont logements abordables : 10% soit environ 6

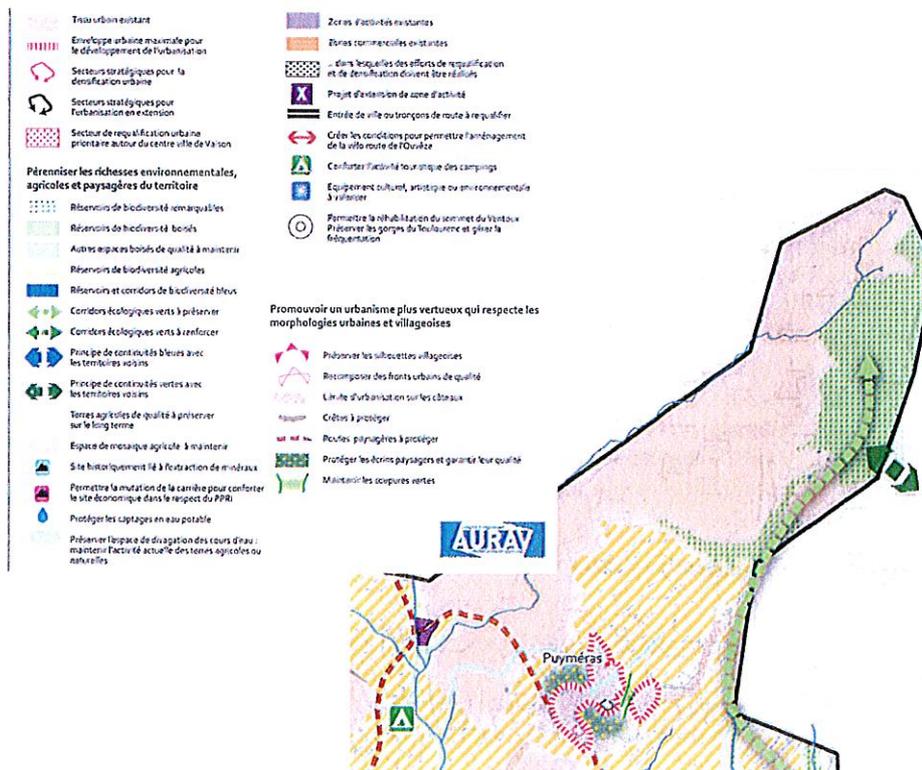
Forme urbaine :

- Densité minimale brute : 20 logements/ha
 - o Max 55% en habitats individuels : 9
 - o Min 30% en individuels groupés : 18
 - o Min 15% en collectifs : 33

Foncier :

- Foncier mobilisable habitat : 50log/20 log par ha = 2.5 ha
- Foncier mobilisable économie : 0.3 en densification au sein du périmètre existant de la zone (extension interdite)

Spatialisation des objectifs :



Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Le projet de PLU de la commune :

La commune de Puymeras a arrêté le 25 avril 2023 un projet de PLU qui vise à:

- Développer une urbanisation respectant les fondements de l'organisation historiques du village (composantes bâties, agricoles et naturelles...), prenant en compte les capacités des réseaux et équipements et des risques naturels.
- Créer les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil des ménages avec enfants, par une production diversifiée de logements.
- Maintenir le dynamisme économique en valorisant l'économie viticole, favoriser la mixité des fonctions du centre village, permettre le développement des entreprises déjà installées dans la zone d'activité du Maupas
- Organiser les flux de déplacements principalement pour limiter l'impact sur le village des flux générés par l'urbanisation nouvelle et développer les modes doux
- Renforcer le pôle d'équipement et sportifs et de loisirs
- Protéger les paysages par des mesures spécifiques sur le village historique et son écran (paysages agricoles et naturels), intégrer l'urbanisation nouvelles aux abords du village, préserver la trame végétale de l'urbanisation historique...
- Protéger les espaces agricoles et naturels, les réservoirs et continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)
- Rationaliser la consommation de l'espace, en luttant contre l'étalement urbain par une des opérations programmées en extension restreinte, privilégiant l'urbanisation des dents creuses, et proposant une densité plus élevée qu'auparavant

Le PLU prévoit en 15 ans :

- 50 habitants supplémentaires (0.6% TCAM) ,
- La mise sur le marché de 43 logements supplémentaires (+ 13 logements en cours de production soit 56) dont :
 - o 32 neufs en extension (+13),
 - o 8 neufs en densification parcellaire,
 - o 3 en réhabilitation
- 10 logements seraient « accessibles » à la location ou en accession sociale à la propriété.
- Une densité moyenne des logements annoncée à 21 log/ha (19 hab/log selon les calculs des services SCOT)
- 2.51 ha d'artificialisation nouvelle (hors surface des 13 logements en cours de production)
 - o 2.25 ha pour le logement
 - o 0.1 ha pour les équipements
 - o 0.16 ha pour les activités économiques
- Une réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes de 31.4% sur 12 ans (2.51 Ha contre 3.66ha), 49% ramené sur 10 ans (en consommation linéaire)

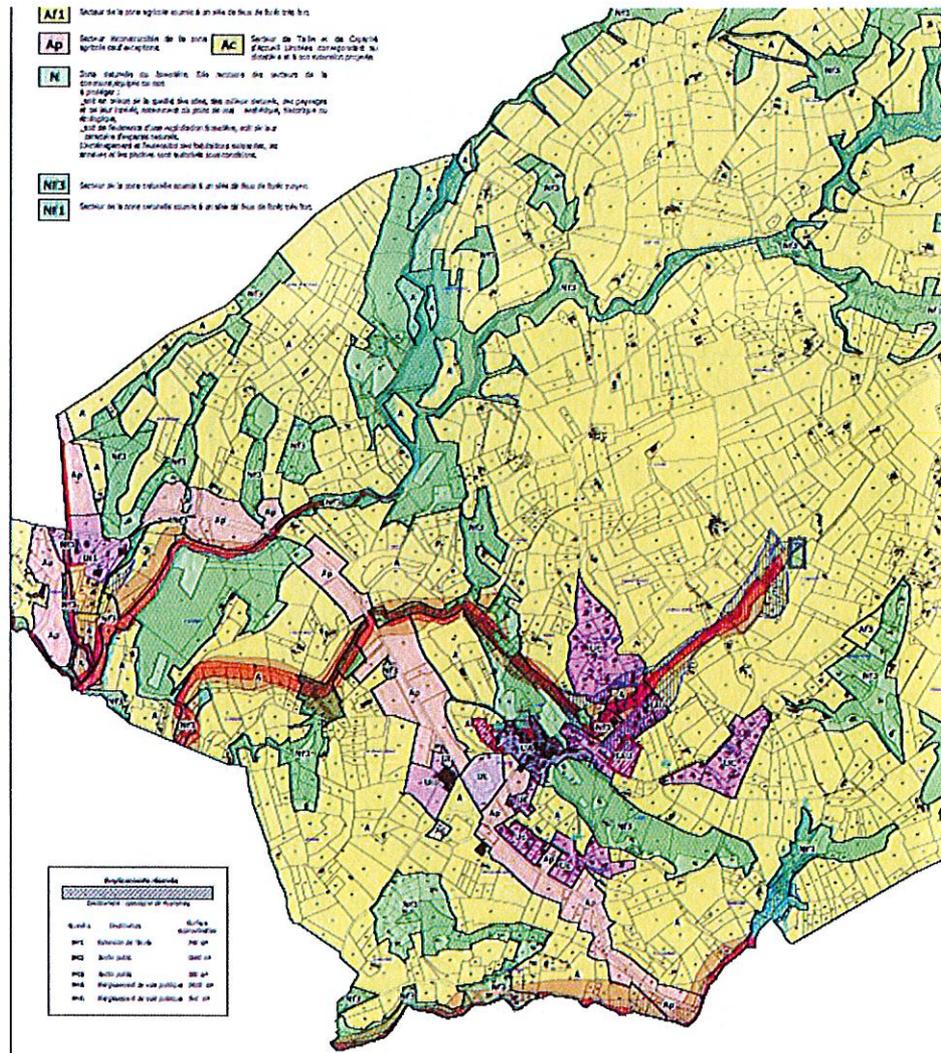
3 secteurs stratégiques (gérées par OAP) sont appelés à accueillir l'essentiel des nouveaux logements (32) :

- zone IAU1(zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - o 0.9 HA
 - o 18 logements en individuels groupés et collectif :
 - 8 locatifs et/ou accession sociale à la propriété

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
 Reçu en préfecture le 21/06/2023
 Publié le
 ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

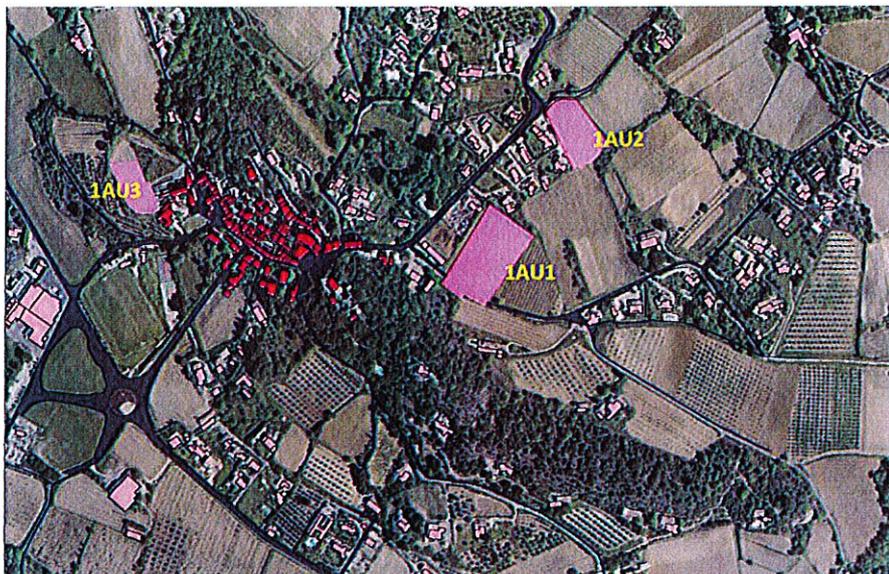
- o Densité : 20 log/ha
- Zone 1Au2 (zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - o 0.4 HA
 - o 9 logements en individuels groupés :
 - o Densité : 20 log/ha
- Zone 1Au3 (zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - o 0.27 Ha
 - o 6 logements
 - 2 locatifs et/ou accession sociale à la propriété
 - o Densité : 20 log/ha

Spatialisation :

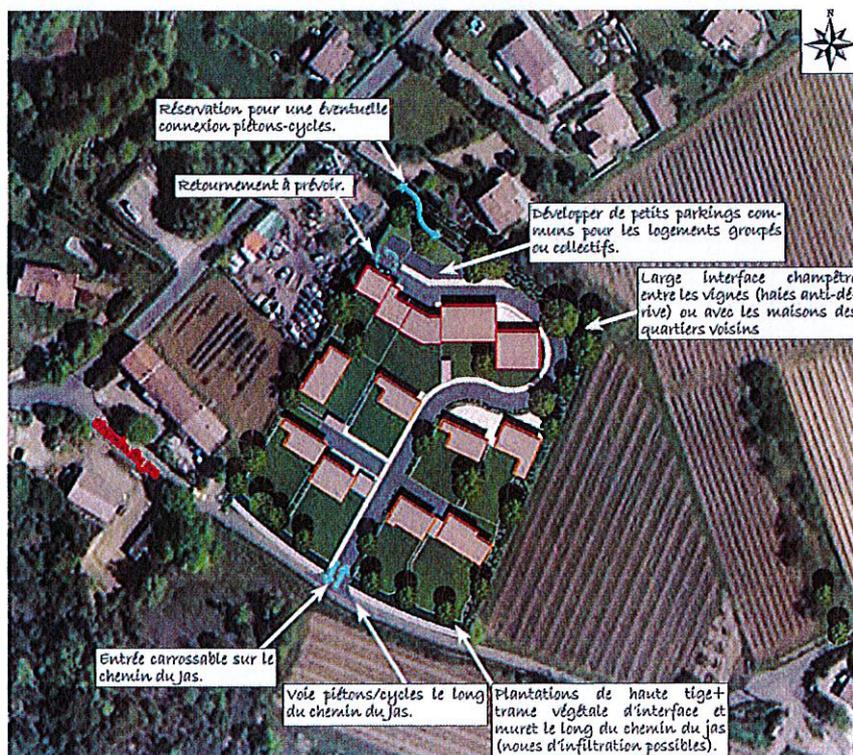


Envoyé en préfecture le 21/06/2023
 Reçu en préfecture le 21/06/2023
 Publié le
 ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Les secteurs de densification

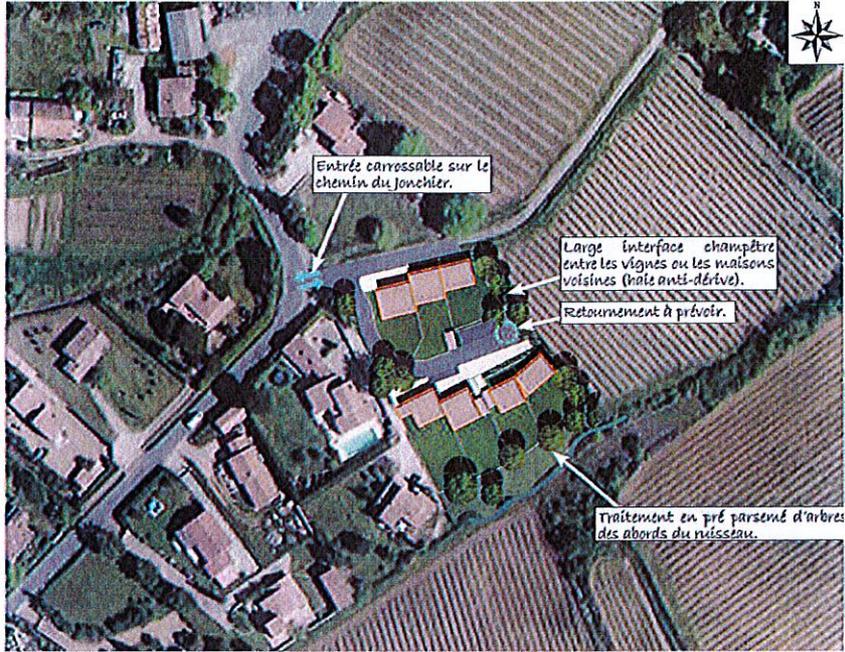


1AU1 :

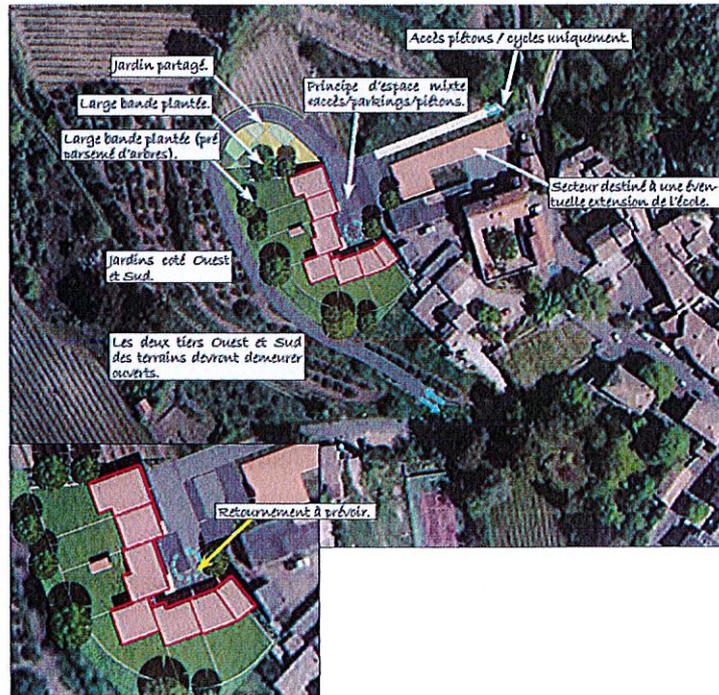


Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

1AU2 :



1AU3 :



Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU DE PUYMERAS AUX REGARDS DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOO.

Résumé de l'analyse :

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont en cohérence avec les objectifs du SCOT et adaptés aux contraintes du village.

Il est important de saluer, au regard des objectifs du SCOT, la volonté affichée du projet :

- de produire un habitat plus adapté à la capacité des ménages : densité plus élevée, proposition de locatif et d'accession sociale à la propriété
- de diviser par 2 la consommation de l'espace par rapport au 10 années précédentes
- de développer les déplacements doux, par des aménagements permettant de faciliter les connexions depuis les quartiers résidentiels vers le centre village

Points de vigilance :

- Densité :

La densité proposée calculée par les services est juste en deçà du minimum attendu par le SCOT pour cette typologie de village. Le PLU affiche une densité de 19.1 log/ha alors que le Scot prévoit une densité brute minimale de 20log/ha.

La commune justifie ce choix par la formule suivante :

Pousser plus loin la densité moyenne aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune où les fonctions de services et de commerce demeurent limitées : la grande densité sans les services associés est peu attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune

Sans qu'il soit considéré comme incompatible l'écart de densité proposée par le PLU au regard des objectifs du SCOT (- 5% soit 2 logements), il pourrait être vertueux, et juridiquement utile, de proposer une densité supérieure dans les opérations d'ensemble, idéalement celles les plus proches du village (IAU 1 et 3). 2 logements supplémentaires pour la même consommation foncière permettent d'atteindre l'objectif de 20 logements à l'hectare.

- Intégration paysagère de la zone AU 3:

La zone IAU 3 est en continuité du vieux village, en bout du de l'éperon accueillant l'école Primaire de la commune. Ce site est sensible paysagèrement, il est en limite de la zone de protection fixée par le SCOT, mais bien inclus dans l'enveloppe d'urbanisation fixée à la commune. L'OAP traite de manière sérieuse l'enjeu d'intégration paysagère en fixant des prescriptions, potentiellement contraignantes pour le futurs aménageurs. Le respect de ces prescriptions devra l'objet d'une attention particulière de la commune et des services instructeurs lors de l'analyse de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le reste du document n'appelle pas de remarques particulières sur la compatibilité entre le projet de PLU et les objectifs du SCOT.

6
6.1

Service Politiques Aménagement et d'Habitat
Pôle Stratégie Territoriale
Affaire suivie par : Patrick MARTELLI
Tél : 04 88 17 82 67
patrick.martelli@vaucluse.gouv.fr

Carpentras, le 28/7/23

LRAR n° 2 C 168 405 4812 1

La préfète de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Puyméras

Objet : Avis sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2023, vous avez arrêté le projet de PLU de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, mon avis sur ce dossier qui m'a été transmis le 9 mai 2023.

Globalement, le projet a pris en compte les remarques formulées lors des réunions des personnes publiques associées et répond aux différents enjeux portés dans les politiques publiques.

1 – Le projet urbain

La commune de Puyméras accueille 580 habitants en 2022 et a l'ambition d'amener sa population à l'horizon 2037 à environ 630 habitants, ce qui correspond à un taux de croissance démographique moyen (TCAM) de +0,6 % par an. Cette hypothèse est compatible avec l'orientation du SCoT Vaison-Ventoux qui affiche un TCAM de +0,5 % pour la commune.

En matière de politique de l'habitat, le SCoT fixe aux communes des objectifs de diversification du parc de logements. Ainsi, pour Puyméras, l'offre nouvelle de logements doit comporter 55 % maximum de logements individuels, 30 % minimum de logements groupés ou intermédiaires et 15 % minimum de logements collectifs. De plus, la commune a pour objectif la production de 15 % de logements sociaux ou abordables.

Sur cette thématique, les ambitions du PADD répondent aux objectifs du SCoT.

La mise en œuvre de cette politique de l'habitat s'inscrit notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur les trois secteurs de la zone 1AU à vocation principale d'habitat. Le PLU vise, en priorité, la réalisation d'habitats individuels groupés dans les zones 1AU n°1 (secteur chemin du jas) et n° 2 (secteur La Font) et la production de petits collectifs dans la zone n°3 (secteur de l'école).

En complément, le projet de PLU prévoit, dans les zones n°1 et n°3, un nombre défini de logements abordables à produire pour chaque secteur.

Toutefois, afin de garantir le respect des objectifs fixé par le SCoT en matière de diversité de l'offre de logements, le PLU devra préciser de manière explicite, dans chaque OAP, les ratios attendus par typologie d'habitat.

2 – Lutte contre l'étalement urbain et consommation des espaces agricoles et naturels

Conformément aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». En outre, le SCoT prescrit pour la commune de Puyméras, un objectif de densité minimale de 20 logements par ha.

Le potentiel de logements neufs du projet de PLU et les surfaces qui seront consommées pour ces logements paraît répondre à cet objectif : : 45 logements construits pour environ 2,2 ha de surfaces consommées pour l'habitat, soit environ 20 logements par hectare.

Cet ordre de grandeur est obtenu sur la base des données présentées dans le rapport de présentation (page 287). Le PADD (page 10) mentionne, quant à lui, un argumentaire en faveur d'une densité moyenne de 21 logements par hectare qu'il convient de corriger (il est indiqué 40 logements construits pour 1,48 ha utilisés).

Bien que la densité moyenne prévue sur les zones d'extension urbaine dédiées à l'habitat ne soient pas plus volontaristes, les dispositions retenues dans le PLU vont dans le sens d'une meilleure maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain au regard de la densité moyenne d'environ 12 logements par hectare constatée sur les dix dernières années.

De plus, le projet de développement implique une consommation d'espaces agricoles et naturels de 2,51 ha (habitat et activités économiques) ce qui représente proportionnellement une réduction de 49 % de la consommation par rapport à la période 2013-2023.

Ainsi, la commune se fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels à la hauteur de l'enjeu de préservation de ces espaces renforcé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

3 – La prise en compte des risques naturels

Les risques naturels sont décrits dans le résumé non technique et sont très détaillés dans le rapport de présentation.

Concernant le risque d'inondation, le territoire de Puyméras est concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009. Le règlement intègre, de façon satisfaisante, le PPRI en reportant l'enveloppe des zones inondables sur les documents graphiques et en renvoyant aux prescriptions du règlement du PPRI en annexe du PLU.

En ce qui concerne le risque feu de forêts, le PLU l'intègre correctement. Toutefois, en zone agricole, le règlement devra préciser qu'en zone f3 sont interdits les ERP supérieurs à la 4ème catégorie et les ICPE à risques d'incendies ou d'explosions et qu'en zone f1 les extensions limitées des bâtiments existants sont possibles sans création de logement.

4 – Eau et assainissement

Le rapport de présentation démontre qu'au vu des projections démographiques envisagées, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune de Puyméras dispose d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité nominale de 500 EH mise en service en 2018 et conforme à la réglementation.

Il est à souligner une incohérence qui devra être corrigée sur le zonage assainissement joint au dossier concernant la zone UC située au sud du village. Cette zone apparaît desservie par le réseau mais n'apparaît pas en hachuré vert qui correspond aux secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Le règlement du PLU prévoyant le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les habitations en zone UC, cela impose le classement de ce secteur en zone d'assainissement collectif sur le zonage d'assainissement.

5 – Patrimoine et paysages

Afin d'éviter toute incohérence entre les pièces du projet et de répondre aux ambitions de la commune en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel, il sera utile de compléter le dossier sur les points suivants :

- la préservation des vues ouvertes notamment celles vers et depuis le village afin de conserver le caractère du site du jardin de la basse fontaine, voire éventuellement de proposer une ou des zones de protection renforcée Ap,
- l'identification des éléments remarquables du patrimoine bâti et du patrimoine végétal présents sur le territoire communal, au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du

Code de l'urbanisme, notamment par le biais de fiches descriptives, voire prescriptives, annexées au règlement.

6 – Conclusion

Au regard des éléments d'analyse développés ci-avant, j'émet un avis favorable au projet de PLU arrêté sous réserve que mes remarques formulées dans le présent avis soient prises en compte.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le sous-préfet de Carpentras absent,

La sous-préfète d'Apt



Christine HACQUES



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/98/23
Objet : Projet de PLU
Commune de Puyméras

Monsieur le Maire
Mairie de Puyméras
8 place de la Mairie
84110 PUYMERAS

Montreuil, le 7 août 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 11 mai 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Puyméras est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées ou Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) viticoles « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » (pouvant être complétée par la dénomination géographique complémentaire « Puyméras » pour les vins rouges) et des AOP oléicoles « Huile d'olive de Nyons » et « Olives noires de Nyons ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles de la Drôme ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le diagnostic agricole du rapport de présentation du PLU prend en compte les signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) listés ci-dessus, mais des corrections doivent être apportées à l'inventaire figurant en page 177. Ainsi, « Huile d'olive de Nyons » et « Olives noires de Nyons » doivent être recensées dans les AOP et non dans les IGP du territoire. Le territoire communal compte d'ailleurs une cinquantaine d'hectares d'oliviers identifiés pour la production des AOP « Huile d'olive de Nyons » et « Olives noires de Nyons ». D'autre part, l'IGP « Thym de Provence » doit être ajoutée à l'inventaire des SIQO du territoire.

Enfin, à plusieurs endroits du rapport de présentation, il apparait une confusion entre les AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages – Puyméras ». Ainsi, il est inexact d'écrire en page 178 que « la zone AOC « Côtes du Rhône Villages Puyméras » a été délimitée en 2005 en intégrant la quasi-totalité du territoire communal. Elle exclut seulement l'étage collinéen ». En effet, l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône Villages », qui a été établie en 1992 puis confirmée en 2005 lors de la reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Puyméras », ne totalise que 152 ha soit 10% du territoire communal. En revanche l'observation du rapport de présentation est exacte pour l'AOC « Côtes du Rhône » dont l'aire parcellaire, initialement établie en 1977, totalise 891 ha.

Concernant le projet proprement dit, la commune de Puyméras a procédé à un nouvel arrêt de son PLU suite à l'annulation, le 24 novembre 2020, de son PLU approuvé le 9 octobre 2018.

Pour rappel, l'INAO avait émis un avis défavorable, par courrier en date du 23 mai 2018, sur le PLU arrêté en 2018, en raison de son impact trop important sur les espaces agricoles classés en AOP « Côtes du Rhône Villages » et/ou « Côtes du Rhône » majoritairement plantés en vigne.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

7

7.1

L'activité agricole, et en particulier la viticulture en appellation d'origine, occupe une place majeure dans l'économie locale, comme rappelé dans le diagnostic du présent projet. Aussi, la commune intègre dans ses objectifs, la préservation du vignoble ainsi que la pérennisation et le développement des entreprises vitivinicoles qui y sont associées. Dans ce cadre, le projet vise à contenir l'étalement urbain afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, en particulier lorsqu'ils sont plantés en vigne.

Pour autant, les perspectives de développement démographique, bien que modérées et en accord avec les orientations du SCoT, conduisent à plusieurs extensions urbaines à vocation d'habitat pour être en capacité d'accueillir 50 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2037.

La commune estime en effet nécessaire, pour relancer la croissance démographique du village, d'élargir la typologie de logements disponibles et évalue le besoin en nombre de nouveaux logements à 57 en prenant en compte la décohabitation, la rétention de 10 % pour les résidences secondaires (soit 5 logements) et un retard possible de livraison de 3 logements à l'échéance 2037.

Sur ces 57 logements, 13 sont en fin de construction sur le secteur d'Auchière (zone AU de 0,44 ha du PLU arrêté en 2018, en zone UC dans l'actuel projet).

Le présent projet de PLU, pour répondre aux objectifs de la commune, doit donc fournir 44 nouveaux logements dont 33 en extension urbaine (chiffre des OAP) sur trois zones AU s'inscrivant dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle. Le reste des logements s'implantera en zone U en densification (5 logements), division parcellaire (3 logements) et remise en marché de 3 logements vacants.

Malgré une nette réduction globale des superficies des zones AU, comparativement au PLU de 2018 (hors celle bâtie depuis), les trois zones AU prévues dans le présent projet conduisent à une réduction de l'aire de l'AOC « Côtes du Rhône » de 1,74 ha dont 1,15 plantés en vigne et 0,05 en oliviers. A cette consommation, il faut ajouter les extensions des zones U ou les dents creuses de ces zones sur des terrains ayant conservé un potentiel agricole, le STECAL Ac (extension du cimetière) et les emplacements réservés ER 4 et 5 (élargissement de voiries pour la desserte des nouvelles zones urbanisées) qui consomment également 0,44 ha classés en AOC « Côtes du Rhône » (voire "Côtes du Rhône Villages" pour l'ER 5 de 760 m²), en partie plantés en vigne ou oliviers pour les 2 ER.

L'INAO mesure les avancées opérées par la commune en matière de réduction de consommation d'espace agricole grâce notamment à une réévaluation à la baisse du taux de croissance de sa population et à l'adoption de formes urbaines moins consommatrices d'espace. L'Institut note par ailleurs que pour réduire l'impact du développement urbain sur l'agriculture, les OAP des zones AU projetées prévoient systématiquement des haies sur les limites séparatives avec les zones A afin de constituer une bande végétale tampon avec l'espace agricole et contenir le recul de l'activité.

Toutefois, si la zone AU de l'école (OAP 3) et de celle de l'est du village (OAP 1) apparaissent prioritaires et correspondent à des extensions directes du village, l'OAP 2 apparaît plus excentrée au nord et impacte davantage l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » vue sa situation en coteau sur un secteur viticole (même si la surface concernée n'est pas plantée à ce jour).

Aussi, et compte tenu de la consommation passée d'espace classé en AOC, observée sur le territoire depuis le PLU de 2018, l'INAO propose le reclassement en zone A de cette dernière zone AU (OAP 2) de 0,44 ha.

Cela apparaît envisageable sans compromettre l'objectif démographique de la commune dans la mesure où le besoin exprimé dans le projet en nombre de logements prévoit une certaine marge et que la densification au sein des zones U semble pouvoir être optimisée ainsi que le nombre de logements dans les OAP 1 et surtout 3. En outre cette extension ne figure pas dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

L'INAO souhaite également alerter la commune sur le contour des EBC (espace boisé classé) qui, sur certains secteurs suit un peu trop rigoureusement les limites des cultures en place, en figeant de facto toute évolution. C'est le cas par exemple pour les parcelles E 628 et 621 classées en AOC « Côtes du Rhône » et plantées en vigne sur une partie significative de la parcelle cadastrale. Dans ce type de cas

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

de figure et compte tenu de l'étendue des EBC sur la commune, il serait souhaitable de privilégier un calage des limites de l'EBC sur celles des parcelles cadastrales.

D'autre part, la présence d'un EBC, sur une partie des parcelles F660 et F873 classées en totalité en zone UC, interroge l'Institut, vu sa situation et la très faible superficie concernée. En effet, l'autre partie de ces parcelles est identifiée comme dent creuse potentiellement constructible et une division parcellaire en l'absence d'EBC aurait permis l'identification d'un autre espace à bâtir, d'autant que ces parcelles se situent hors de toute aire parcellaire AOC.

En conséquence, sous réserve de la prise en considération des remarques et observations développées ci-dessus, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Carole LY

Carole LY

Copie : DDT 84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avignon, le 28/08/2023

Monsieur Roger TRAPPO
Maire
Hôtel de Ville
8, Place de la Mairie
84110 PUYMERAS

Objet : Révision du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 mai 2023, vous m'avez communiqué le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable avec réserves à ce projet de PLU.

Vous trouverez ci-joint l'avis détaillé qui comporte les observations et les réserves émises.

Je vous demande de me tenir informée des suites que la Commune donnera à ces remarques.

Une fois le PLU approuvé, je souhaiterais que les services de la Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente



Dominique SANTONI



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE AMÉNAGEMENT

 Direction Générale Adjointe
 POLE AMENAGEMENT

Date Emission

Date Réception

Date limite réponse

Date Transmission

03/11/2021

17/11/2021

- 9 NOV. 2021

PLU PUYMERAS

 n'a pas d'avis à donner sur le dossier

 Souhaite formuler l'avis suivant sur le dossier

OBSERVATIONS

Voici nos observations concernant les documents reçus en vue de la réunion des personnes publiques associées pour l'élaboration du PLU de Puymeras :

Il convient de rappeler les marges de recul à respecter concernant les constructions conformément à l'article 24 du règlement de voirie départemental :

En agglomération :

Les marges de recul sont définies par les règlements d'urbanisme des collectivités compétentes.

Hors agglomération :

Les constructions ou les installations nouvelles édifiées en bordure des routes départementales ne peuvent être édifiées à moins de :

35m de part et d'autre de l'axe des routes classées dans le réseau d'intérêt régional,

25m de l'axe des routes classées dans le réseau de développement territorial,

15m de l'axe des routes classées dans le réseau de desserte locale,

15m de l'axe des véloroutes non contigües à une autre route.

Les marges de recul des constructions par rapport aux routes à grande circulation et aux routes express sont définies par l'article L111-6 du Code de l'urbanisme. Pour les déviations non classées routes à grande

circulation, le recul peut être porté à 50m de l'axe de la route ou de chacune des voies (routes à chaussées séparées).

Tout aménagement ou création d'accès sur une RD devra se faire en concertation préalable avec le Conseil départemental.

 Le Directeur Général Adjoint
 Pôle Aménagement


 Christophe Lauriol



ANNEXE :

Avis du Conseil départemental sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puyméras

Le PLU de la Commune de Puyméras a fait l'objet d'une annulation totale par le tribunal administratif le 24 novembre 2020. La Commune a relancé l'élaboration d'un PLU au début de l'année 2021.

Le Conseil départemental avait émis un avis très réservé sur ce PLU.

Le présent avis technique présente en partie les évolutions de ce nouveau PLU par rapport au PLU annulé en 2020.

Ce projet appelle, de la part du Conseil départemental, les réserves (encadrées) et observations suivantes :

☛ Equipements et infrastructures

Le réseau routier départemental

Les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales sont des dispositions du règlement de voirie départemental, adopté par l'Assemblée départementale le 21 juin 2019. Elles sont fixées par son article 24 qui stipule :

« En agglomération, les marges de recul sont définies par les règlements d'urbanisme des collectivités compétentes.

Hors agglomération, les constructions ou les installations nouvelles édifiées en bordure des routes départementales ne peuvent être édifiées à moins de :

- 35 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées dans le réseau d'intérêt régional : RD938,
- 25 mètres de l'axe des routes classées dans le réseau de développement territorial : RD46,
- 15 mètres de l'axe des routes classées dans le réseau de desserte locale : RD71, RD86 (située hors Commune mais pour avec des marges de recul sur la Commune). »

Le règlement écrit reprend ces dispositions du règlement départemental mais sans préciser que celles-ci ne sont applicables qu'« hors agglomération », en particulier dans l'article 4 du règlement de la zone UC, ce qui pourrait bloquer, inutilement, la constructibilité de certaines parcelles.

La cartographie ci-jointe, transmise lors du lancement de la procédure d'élaboration, précise la localisation des routes départementales.

L'article 4 du règlement de la zone UC doit être modifié pour tenir compte du règlement de voirie départemental en précisant que la règle d'implantation est applicable « hors agglomération ».

Il est rappelé que les aménagements d'accès sur les routes départementales sont soumis à autorisation du Conseil départemental, gestionnaire de la voie, ceci en agglomération et hors agglomération. Ils devront respecter les prescriptions de sécurité, notamment en matière de visibilité. Les autorisations sont instruites, par l'agence routière de Vaison-la-Romaine, en application du règlement de voirie départemental.

Infrastructures de communications électroniques

La Commune de Puyméras est intégrée dans le périmètre géographique de déploiement du Réseau d'Initiative Publique Départemental de Vaucluse.

A ce titre, le Conseil départemental souligne la prise en compte du développement des communications électroniques sur le territoire communal, traduite dans le règlement avec un article qui comporte des dispositions relatives aux infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Gestion de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales et adduction à l'eau potable

La Commune de Puyméras ne dispose pas de ressource propre sur son territoire. Elle est desservie par le captage dit des « 3 rivières » situé sur la Commune de Mollans-sur-Ouvèze géré par le Syndicat « Rhône-Aygues-Ouvèze ».

Le rapport de présentation présente une analyse croisée besoins/ressources de l'impact de la croissance démographique, qui se base sur le schéma directeur du Syndicat, et qui conclut à la compatibilité entre l'estimation des besoins en eau potable (AEP) de la Commune et le potentiel de production d'eau potable et la capacité de desserte.

A noter que ce réseau AEP ne permet pas d'assurer le débit nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ce qui pourrait rendre impossible la réalisation de projets d'habitat compatibles avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Vaucluse.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée par infiltration sur le terrain d'assiette avec (ou pas) dispositifs de stockage. Les volumes de rétention (60l/m² imperméabilisé) sont cohérents avec la climatologie du secteur et la hauteur des pluies de référence.

☛ Action sociale et logement

Démographie :

La population de la Commune en 2019 était de 580 habitants.

Depuis 1999, le taux de croissance annuel a stagné autour de + 0,3% et il a même nettement diminué de 2013 à 2019 avec -1,2% par an, soit 43 habitants en moins.

Logements :

Entre 2013 et 2019, le parc de logements est passé de 430 à 395 unités (soit une baisse de 8%). Cette baisse concerne à la fois les résidences principales (- 14 unités) que les résidences secondaires (- 16 unités) sans compensation par une augmentation du nombre de logements vacants (- 5 unités). Le rapport de présentation ne fait pas mention de démolitions de logements et n'apporte aucune explication à cette curiosité statistique.

Néanmoins, le rapport de présentation met en avant la problématique forte pour la Commune de l'importance de la transformation des résidences principales en résidences secondaires et de l'utilisation de constructions neuves comme résidences secondaires. Ce point était déjà un enjeu fort dans le précédent PLU.

Pour assurer le traitement de cet enjeu, le PLU prévoit dans ses différents documents (OAP, règlement) de privilégier les résidences principales, en prévoyant des formes urbaines plus compactes qui ne correspondent pas aux demandes pour des résidences secondaires. Ce point semble plutôt compatible avec les objectifs fixés par le SCOT.

Un autre objectif fixé par le SCOT est la remise sur le marché d'au moins 25% des logements vacants.

Le nombre de logements vacants était de 33 en 2019 et le taux sur la Commune était de 9%, il est donc supérieur au taux nécessaire à la fluidité du marché de 5%. Néanmoins, le rapport de présentation considère que les données de l'INSEE en la matière sont « notoirement » surestimées et estime par une « analyse fine », mais non argumentée, que le nombre réel de logements vacants est de 3.

Les orientations du PADD prévoient la remise sur le marché de ces 3 logements vacants sans que cela ne se traduise par des mesures concrètes dans les autres documents du PLU.

Ce réinvestissement des logements vacants doit être une priorité, avec la mise en place d'outils adaptés. A ce titre, le Conseil départemental est signataire avec l'Etat et le Conseil régional du Programme d'Intérêt Général départemental destiné à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique. La convention s'applique dans les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Le Conseil départemental soutient les Communes dans leurs démarches auprès des propriétaires, en lien avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Perspectives :

La Commune annonce une population à l'horizon 2036 de 630 habitants, soit environ 50 habitants supplémentaires, alors qu'elle a perdu 43 habitants de 2013 à 2019.

Cela correspond à un taux de croissance annuel de +0,6 % par an.

Pour se faire, le PLU fixe comme objectif la construction d'une cinquantaine de logements supplémentaires dont 32 en extension urbaine.

Les perspectives de croissance de population du précédent PLU étaient : 80 habitants supplémentaires pour atteindre 670 habitants et une croissance annuelle de +0.9%. Ces chiffres ne semblaient ni réalistes ni compatibles avec le SCOT qui prévoit une croissance annuelle de 0.5 %

Les perspectives démographiques de ce nouveau PLU sont plus modestes, plus adaptées à la réalité et plus compatibles avec les objectifs fixés par le SCOT et le SRADDET.

Habitat social :

L'habitat social est indispensable pour accompagner le développement démographique par la réponse aux besoins en logements des ménages. L'habitat est également indispensable pour accompagner le développement économique et l'emploi par la réponse aux besoins en logements des salariés. Adapter l'offre de logements aux moyens financiers et aux besoins des personnes présentes et à venir sur le territoire est un enjeu important pour la Commune. Le PLU doit à ce titre prendre en compte l'habitat social comme une composante du développement équilibré du territoire communal.

Le seul ratio de diversification de l'offre réglementaire imposé en habitat concerne les Communes SRU qui ont une obligation de produire du logement social. Le Plan Départemental pour l'Habitat de Vaucluse fixe un ratio de diversification de l'offre nouvelle à 50% de logements financièrement abordables à prix maîtrisés (30% en locatif et 20 % en accession). Mais il n'est pas envisageable de généraliser et décliner sur toutes les Communes du Vaucluse ce ratio à 50%.

L'effort de production de logements financièrement abordables doit être basé sur une approche diffuse et un effort partagé : il faut généraliser l'offre financièrement abordable sur tous les territoires. Cette offre peut se concrétiser dans les villages, par la réalisation de logements communaux, permettant aux jeunes du village, de pouvoir rester habiter sur la Commune.

Le diagnostic indique clairement une offre de logement non adaptée pour les jeunes ménages, à cause du prix élevé du foncier. Il est indiqué que pour répondre aux besoins de la population active, il doit être produit sur la Commune des logements abordables pour les salariés actuels et futurs qui travaillent et qui travailleront à Puyméras.

Pour atteindre cet objectif et retenir les jeunes actifs aux revenus parfois modestes, il est nécessaire que la Commune s'engage pour le développement de petits logements mieux adaptés aux jeunes ménages, dans le cadre des logements locatifs sociaux ou de l'accession sociale à la propriété.

Le Conseil départemental favorise ce type de réalisation, qui permet un parcours résidentiel, aujourd'hui compliqué pour les jeunes ménages.

Les Logements Locatifs Aidés permettent également de répondre aux besoins des seniors qui ne peuvent plus habiter dans des pavillons isolés et ont besoin de se rapprocher des services du centre du village dans de plus petits logements, comme cela est indiqué dans le rapport de présentation.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT encourage les Communes de Vaison Ventoux à partager la réalisation des logements abordables, avec au moins 15% des résidences permanentes en logement à caractère social.

Ce projet de PLU prévoit dans les OAP, la réalisation de 10 « *logements locatifs ou en accession sociale* » :

- 8 dans la zone à urbaniser n°1 située chemin du Jas et comprenant 18 logements en tout,
- 2 dans la zone à urbaniser n°3 située à l'ouest du village et comprenant 6 logements en tout.

Cet objectif quantitatif représente 41 % des logements prévus dans ces deux OAP et près de 20 % des logements programmés par le PADD.

• **Consommation d'espace agricole**

Le rapport de présentation indique que la consommation foncière entre 2012 et 2022 s'est élevée à 2,07 ha pour la réalisation de 26 logements soit 12,6 logements/ha en moyenne, moyenne réhaussée par une opération d'habitat groupée en cours.

De plus, le rapport de présentation estime la consommation foncière pour l'activité économique à 1,59 ha soit en tout 3,66 ha en tout.

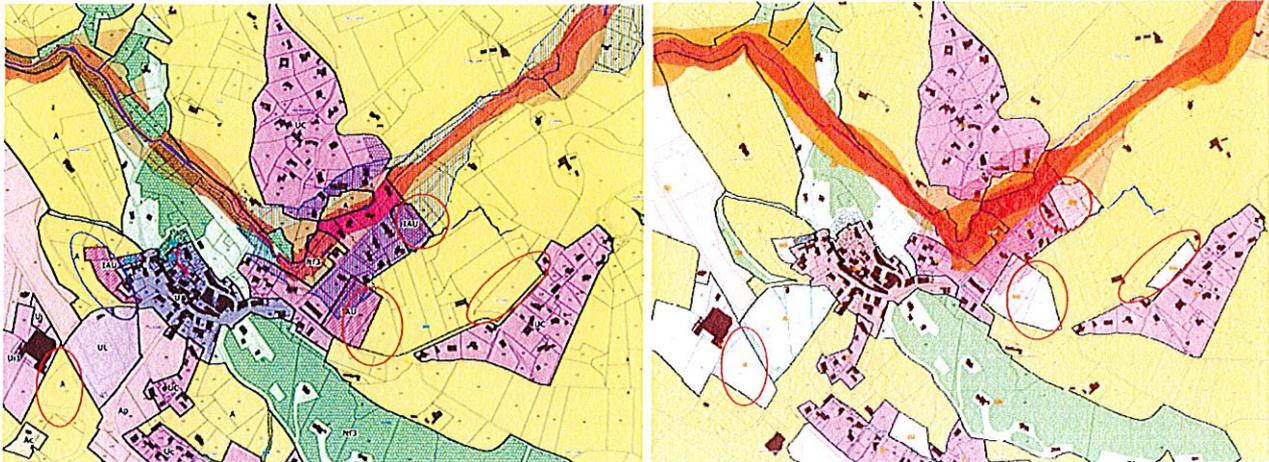
Il est à noter que dans le précédent PLU, annulé par le tribunal administratif, la consommation foncière pour l'habitat était estimée à seulement 1,71 ha et la consommation totale d'environ 2 ha ce qui représente une opportune augmentation de consommation foncière de près de 80 % entre ces deux versions du PLU.

Le rapport de présentation détaille finement les parcelles cadastrales destinées à une urbanisation nouvelle : 2,51 ha dont 1,38 ha en extension de la zone urbaine. Cette consommation foncière en extension s'effectue sur des parcelles classées en AOC « Côtes du Rhône ».

Le SCOT Vaison Ventoux approuvé le 14 avril 2021 a fixé plusieurs objectifs pour la Commune classée en village collinaire, à savoir réduire de moitié la consommation foncière des dix dernières années, établir une densité d'au moins 20 logements par hectare pour les nouveaux logements et une répartition des logements suivante : 55 % de logements individuels maximum, 30 % de logements sous forme d'habitat groupé et 15 % de logements collectifs.

La question de la compatibilité entre la consommation foncière induite par le projet de territoire inclus dans le PLU de Puyméras et les objectifs du SCOT se pose.

Néanmoins, il faut remarquer que le projet de PLU prévoit la réduction ou la suppression de zones AU ou U prévues dans le PLU annulé par le tribunal administratif ainsi que la suppression d'un espace dédié à l'extension de la cave coopérative donc une moindre consommation d'espaces agricoles (cercles rouges).



PLU arrêté 2023

PLU annulé par le tribunal administratif

A noter que la question de la compatibilité de la zone AU prévue à l'ouest du village (cercle bleu) avec le SCOT se pose car cet espace y est repéré comme un « *écrin paysager* » à protéger.

Le projet de PLU ne prévoit qu'un seul secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dédié à l'extension du cimetière et ne prévoit aucun changement de destination pour des constructions existantes en zone agricole ou naturelle.

☛ Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Conseil départemental souligne la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui prévoient une organisation urbaine permettant la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat, avec des transitions paysagères vers les terres agricoles, des trames viaires imposées et des modes de déplacements doux privilégiés. Elles intègrent une mixité des types de logements et une mixité sociale.

☛ Règlement du PLU

Le règlement écrit du PLU est de conception plutôt classique. Néanmoins, il est regrettable que celui-ci n'intègre pas un coefficient d'emprise au sol minimal dans les zones AU afin de s'assurer la réalisation des projets d'habitat groupé prévus dans les OAP.

Le Conseil départemental souligne les prescriptions mises en place en zone UA pour la conservation des commerces dans le village.

Articles sur les clôtures : il est souligné favorablement la réglementation prévue pour les clôtures qui évitera une fermeture des paysages, avec la limitation de la hauteur des murs de clôture.

Fait à Avignon, le 10 août 2023,

Guillaume MARTIN, chargé de mission urbanisme et foncier agricole.



SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE - AYGUES - OUVÈZE

Agir aujourd'hui,
c'est préserver demain.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE PUYMERAS

RAPPORT SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

SEPTEMBRE 2022

Table des matières

1. Caractéristiques du réseau d'eau potable.....	2
2. Les Ressources utilisées.....	4
3. La commune de Suze-la-Rousse.....	4
4. La qualité de l'eau :	5
5. Bilan besoins / ressources	6
5.1. La ressources	6
5.2. Les perspectives d'évolution	6
5.3. Bilans	6
6. Conditions de desserte à la parcelle	6
6.1. Zones desservies.....	6
6.2. Zones non desservies dont la desserte est soumise à dérogation exceptionnelle	7
7. Conclusion générale	7

1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'EAU POTABLE

La Ville de Puyméras a délégué sa compétence eau potable au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

Il a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en eau potable sur les 40 communes qui lui ont délégué cette compétence. Il se doit de fournir aux abonnés une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue.

Le Syndicat a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SAUR, à travers un contrat d'affermage conclu pour une durée de 10 ans.

QUI FAIT QUOI ?

Le Syndicat RAO Propriétaire des infrastructures	Le Délégataire (SAUR) En charge de l'exploitation du service
Fixe les objectifs du service public et définit les priorités	Assure la maintenance et la surveillance des ouvrages
Planifie les investissements et les actions à conduire (renouvellement des canalisations et du génie civil, recherche nouvelle ressource...)	Entretient les réseaux, répare les fuites
Choisit le mode de financement (notamment la politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt...)	Met en service et renouvelle les branchements, les compteurs...
Choisit le mode de gestion	Effectue la relève des compteurs
Contrôle les intervenants (délégataire, entreprises...)	Gère les relations avec les usagers, la facturation et le recouvrement
Évalue la performance et la politique du service	Assure le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau

2. LES RESSOURCES UTILISEES

Le territoire du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent.

Elles sont regroupées à travers la terminologie de « Service » et l'on retrouve :

- Mornas Bas service
- Mornas Moyen service
- Villedieu
- Camaret
- La Brette
- Entrechaux
- Vaison Mixte
- Trois rivières
- Grange neuve

Les ressources en eau du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze sont des captages (puits et forages). Ces ouvrages se différencient suivant leur diamètre et leur profondeur. Ils sont implantés dans les nappes d'accompagnement du Rhône et des rivières traversant le territoire (Aygues, Lez et Ouvèze)

3. LA COMMUNE DE PUYMERAS

Les chiffres clés de l'alimentation en eau potable la commune de Suze-la-Rousse sont :

PUYMERAS– RPQS 2021	Objectif du PADD à 15 ans
14,6 km2 de surface	
599 Habitants	630 habitants (+ 0.6% sur la période)
368 Abonnés	+ 19 abonnés
27 687 ml de réseau	
75,24 ml de réseau/abonné	
44 964 m3 consommés	
122,18 m3 consommés/abonné	

EPCI : CC Vaison Ventoux

Nombre moyen d'habitant par abonné : 1,62

4. LA QUALITE DE L'EAU :

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Puymeras est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologique et 100 % sur les paramètres physico-chimiques.

Source infofacture 2021– Agence Régionale de Santé



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYNDICALE ENTRECHAUX**
 Gestionnaire du réseau : **SIE RHONE AIGUES OUVEZE**
 Exploitation du réseau : **SAUR SECTEUR VAUCLUSE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **CAPTAGE DES TROIS RIVIERES (26)** Procédure de protection terminée
 Station de production : **STATION TROIS RIVIERES**

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,5 mg/L Valeur moyenne : 4,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,3 °F Valeur minimale atteinte : 24,3 °F Valeur maximale atteinte : 26 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0,033 µg/L Nombre de mesures : 371 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,107 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

5. BILAN BESOINS / RESSOURCES

5.1. La ressources

Il n'y a pas de captage public d'eau potable et de périmètre de protection sur la commune de Puymeras.

Elle est desservie par les ressources dites « des trois rivières » et « de Grangeneuve » situées sur le territoire de Mollans sur Ouvèze.

L'Unité de Distribution d'eau potable « ENTRECHAUX » dessert 4 communes.

Cette ressource est soumise à un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Les volumes prélevés sur ces ressources sont pour l'année 2021 :

- ✓ Les trois Rivières : 410 640 m³
- ✓ Grange Neuve : 72 713 m³

Soit une production annuelle de 483 353 m³ sur une autorisation maximale de prélèvements annuels de 693 500 m³.

5.2. Les perspectives d'évolution

Estimation des besoins en eau complémentaires

Nombre d'abonnés supplémentaires sur 15 ans	19
Consommation moyenne / abonnés en m³ sur la commune	122
Production global nécessaire annuellement à terme en m³	2 318

5.3. Bilans

Les besoins futurs en eau potable sur la commune de Puymeras, sont estimés à terme à un peu plus de 47 000 m³/an.

En totalité sur l'UDI Entrechaux, les besoins futurs en eau potable à l'horizon 2037 sont estimés à plus de 485 671 m³/an. Ce qui reste en deçà de la capacité maximale de production autorisée sur l'UDI (693 500 m³/an).

Les ressources sont bien en adéquation avec les besoins communaux.

6. CONDITIONS DE DESSERTE A LA PARCELLE

Les zones de desserte du réseau d'eau potable sont reportées sur le plan du schéma de distribution d'eau potable du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

6.1. Zones desservies

Les parcelles et construction situées dans les zones desservies feront l'objet d'un raccordement au réseau d'eau potable à la demande du propriétaire, sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas, où la construction, ou les travaux sur bâtiment existant n'ont pas été autorisés, conformément au Code de l'urbanisme,
- Dans le cas, où la parcelle où la construction ne peuvent pas être alimentées par le réseau d'eau potable dans des conditions normales de débit et de pression sans difficultés ou aménagements particuliers dont le délai de réalisation ne peut être précisé (article L.111-4 à L111-11 du Code de l'urbanisme),
- Dans le cas, où le raccordement ne permettrait pas d'assurer la bonne gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau,
- Dans le cas, d'une construction sur une parcelle issue de la division d'une parcelle comportant un immeuble desservi, si la faisabilité technique évaluée par le service de l'eau démontre notamment une contrainte topographique ou de besoin en eau incompatible avec la

capacité du réseau et qui nécessite des aménagements du réseau dont le délai de réalisation ne peut être précisé (article L.111-4 à L111-11 du Code de l'urbanisme),

- Dans le cas, des parcelles ou constructions situées dans des zones urbanisées constructibles pour lesquelles le propriétaire ou l'utilisateur a fait le choix de ne conserver qu'une alimentation en eau privée, distincte du réseau public d'alimentation en eau potable.

6.2. Zones non desservies dont la desserte est soumise à dérogation exceptionnelle

Ces zones correspondent aux parcelles situées dans toutes les zones autres que les zones desservies précédemment définies.

Les parcelles, constructions existantes ou nouvelles constructions situées dans ces zones, ne feront l'objet d'aucun raccordement au réseau d'eau potable à la demande du propriétaire, sauf en cas de dérogation accordée par la collectivité compétente pour la distribution d'eau potable après étude des demandes au cas par cas.

Les critères à examiner par les services de la collectivité ou son délégataire pour la délivrance d'autorisations exceptionnelles de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable seront (liste non exhaustive) :

- Distance entre le réseau public de distribution d'eau potable existant et la parcelle à desservir,
- Capacité hydraulique du réseau public de distribution d'eau potable existant,
- Altitude de la parcelle et hauteur de la construction à desservir,
- Nécessité de mise en place d'équipements spéciaux sur le réseau public de distribution d'eau potable,
- Compatibilité du réseau public d'eau potable existant le plus proche avec la fonction de distribution,
- Risque de dégradation de l'eau distribuée à la parcelle ou à la construction,
- Risque pour la gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau.

7. CONCLUSION GENERALE

Pour l'UDI D'ENTRECHAUX qui dessert en eau potable les habitants de PUYMERAS, le bilan besoins/ressources effectué met en avant une capacité résiduelle.

Le PADD est donc en adéquation avec les ressources en eau potable de la commune.

2

DESTINATAIRE

DREAL PACA
36 Boulevard des Dames
13002 MARSEILLE

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 203 433 9668 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ARRET PROJET PLU
Mairie de Puyméras
8 Place de la Mairie
84110 PUYMÉRAS

LA POSTE
10-05-2013

Conservation : 30 jours

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).
par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 15/05/23 Prix : 6,08 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralite-carbone

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

~~DREAL PACA
36 Boulevard des Dames
13002 MARSEILLE~~

Présenté / Avisé le : 15/05/23

Distribué le : 15/05/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature : DREAL PACA
PSI / Unité logistique ACCUEIL

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 203 433 9668 4**

ARRET PROJET PLU Renvoyer à FRAB

Mairie de Puyméras
8 Place de la Mairie
84110 PUYMÉRAS

SGR2 VZ-HU2 K12 603520 P14 - 07/22

QR code

6

En provenance de :

~~CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
35 Rue Joseph VERNET
HOTEL de l'Espine BP 40208
84005 AVIGNON CEDEX 9~~

SGRZ V2-HUZ SL G03520 P14-0772



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 203 433 9672 1



ARRRET DU PROJET PLL Renvoyer à

FRAB

Mairie Puymeras

8 Place de la Mairie

84110 PUYMERAS

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : **VAGU**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire 12 / 11 / 2023

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DESTINATAIRE

CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
35 Rue Joseph VERNET
HOTEL de l'Espine BP 40208
84005 AVIGNON CEDEX 9



Numéro de l'envoi : 1A 203 433 9672 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRRET DU PROJET PLL

EXPÉDITEUR

Mairie Puymeras
Place de la Mairie
84110 PUYMERAS



SGRZ V2-HUZ KRZ G03520 P14-0772



PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 03/03 Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

priorité neutrale à carbone

laposte.fr/neutre/lecarbone

(c)

En provenance de :

~~Parc Naturel Régional du Mont
Ventoux
378 Avenue Jean JAURES.
84110 CARPENTRAS~~

SGR2 V2-HU2 SL G03520 PH - 07/22



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 203 433 9676 9



ARRET PROJET PLII Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 17/05/18

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Handwritten signature]

Maire
8 Place de la Mairie
84110 PUYMERAS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE

Parc Naturel Régional du Mont
Ventoux
378 Avenue Jean JAURES.
84110 CARPENTRAS



Numéro de l'envoi : 1A 203 433 9676 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRET PROJET PLII

EXPÉDITEUR

Maire
8 Place de la Mairie
84110 PUYMERAS.



avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 15/05/18 Prix : 6,05 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT

2

En provenance de :

~~Centre Régional de la
Propriété Forestière
7 Impasse du Bord Digne
13004 MARSEILLE~~

SGR2 V2-HU2 SL 003570 P14-07/22



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 203 433 9667 7



ARRET PROJET PLI

Renvoyer à

FRAB

Mairie de Puyméras

8 Place de la Mairie

81110 PUYMÉRAS

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 11/05/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



DESTINATAIRE

Centre Régional de la
Propriété Forestière
7 Impasse du Bord Digne
13004 MARSEILLE



Numéro de l'envoi : 1A 203 433 9667 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRET PROJET PLI

EXPÉDITEUR

Mairie de Puyméras

8 Place de la Mairie

81110 PUYMÉRAS

SGR2 V2-HU2 KR2 003570 P14-07/22

avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

.35 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : 05.23 Prix : 6,08 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ÉCOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

e

En provenance de :
~~Syndicat Rhône Aiguins Juvés~~
~~RAO~~
~~32 Cours Jeanne TRINIGNAN~~
~~81190 SAINTÉ CECILE LES VIGNES~~

SRZ V2-HUZS-G03820 PH-07ZZ

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 203 433 9677 6**
 ARRET PROJET PLU Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 11/05/2023
 Distribué le : 11/05/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

Naive
 8 Place de la Naive
 81110 PUYMERAS.

DESTINATAIRE
 Syndicat Rhône Aiguins Juvés
 RAO
 32 Cours Jeanne TRINIGNAN
 81190 SAINTÉ CECILE LES VIGNES

LA POSTE - Service local, 10 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 203 433 9677 6**



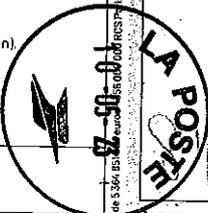
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRET PROJET PLU
Naive
 8 Place de la Naive
 81110 PUYMERAS.

EXPÉDITEUR

avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (15 € TTC + prix d'un SMS).
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
 du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
 Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

8
8.1

En provenance de :

~~CONSEIL REGIONAL PACA
21 Place Jules Guesde
13181 MARSEILLE CEDEX 20~~

SGR2 VZ-HUZ SL 003520 P14 - 07/22



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 203 433 9671 4



ARRET PROJET PLU

Renvoyer à

FRAB

Mairie de Puyméras

8 Place de la Mairie

81110 PUYMÉRAS

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Reçu le

12 MAI 2023

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Service Support d'Information
et Dématisation

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée et matérialisée



DESTINATAIRE

CONSEIL REGIONAL PACA
21 Place Jules Guesde
13181 MARSEILLE CEDEX 20



Numéro de l'envoi : 1A 203 433 9671 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRET PROJET PLU

EXPÉDITEUR

Mairie de Puyméras
8 Place de la Mairie
81110 PUYMÉRAS

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h à 18h.



La Poste - SA au capital de 5,304 milliards d'euros - 100 RCD Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

SGR2 VZ-HUZ K12 GUS520 P14 - 07/22

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Date : 10.5.23 Prix : 6,08 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT

f.e

En provenance de :

~~CONSEIL REGIONAL PACA
Hôtel de la Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20~~

SGR2 VZ-HU2 SL G03520 P14 - 07/22



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 203 433 9699 8



ARRET PROTET PLU

Renvoyer à

FRAB

Mouine

8 place de la Mouine

84110 PUYMERAS

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /
Reçu le	
08 JUN 2023	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	
Service Support d'Information et Dématérialisation	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire et du mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE

CONSEIL REGIONAL PACA
Hôtel de la Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20



Numéro de l'envoi : 1A 203 433 9699 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

ARRET PROTET PLU

EXPÉDITEUR

Mouine
8 place de la Mouine
84110 PUYMERAS

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.



LA POSTE - SA au capital de 5 384 851 446 euros - 50 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

SGR2 VZ-HU2 KR2 G03520 P14 - 07/22



PREUVE DE DÉPÔT

Date : 08/06/23 Prix : 6,77 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Roger TRAPPO
Maire de Puyméras
Hôtel de Ville
8 place de la Mairie
84110 PUYMERAS

RM/SCOUR-A23-06212

Marseille, le mercredi 21 juin 2023

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de Plan local d'urbanisme de votre commune, arrêté par la délibération du 25 avril 2023, par courrier reçu le 8 juin 2023.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr